

**OBJET : Information sur la décision du Fonctionnaire technique (SPW), seul compétent en la matière, de ne pas imposer une étude d'incidences sur l'environnement – BATAILLE DES ARDENNES SRL**

SRL BATAILLE DES ARDENNES SRL établie Place du Marché 7 à 6980 La Roche-en-Ardenne a introduit une demande de permis d'environnement pour le maintien en activité d'une station-service avec une réserve totale de 40.000 litres de carburants et 6 pistolets de distribution.

Les parcelles concernées par la demande sont situées à La Roche-en-Ardenne et cadastrées 1<sup>ère</sup> division, section A, n° 26 v 2 et 26 w 2.

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, le Fonctionnaire technique a procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prévues dans le projet, il ressort que les incidences environnementales y relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable pour les motifs suivants :

*"Considérant que la demande vise le maintien en activité d'une station-service sans augmentation de ses capacités ; que les nuisances les plus importantes portent sur le risque de pollution du sol, du sous-sol et des eaux de surface par les hydrocarbures ;*

*Considérant qu'en ce qui concerne les autres compartiments de l'environnement, le projet engendre des nuisances pouvant être qualifiées de nulles ou mineures ;*

*Considérant qu'il n'y a pas lieu de craindre d'effets cumulatifs avec des projets voisins de même nature ;*

*Considérant que le dossier de demande permet d'appréhender de manière adéquate et suffisante ces divers impacts."*

Le Fonctionnaire technique conclut que le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et qu'une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

Cette information est publiée sur le site internet de la commune.